

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS MK223

Date de création 20 November 2018

Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société**a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette**

Tradenames: BTU-Block Board, BTU-Block Flexible, BTU-Block Ladle Liner, BTU-Block Laminated Board, BTU-Block Panel, FireMaster FastDoor XL, FireMaster Marinelite

b - Identification du produit

ISOLATION EN MICROPOREUX

c - Utilisation du produit

Ce(s) produit(s) est(sont) utilisé(s) dans les domaines de l'isolation thermique, des écrans thermique, du calorifugeage, des joints et joints d'expansion, dans les fours industriels, les fours tunnel, les chaudières et autres équipements de process ainsi que dans le domaine de l'aérospatial, de l'automobile et de l'électroménager et comme systèmes de protection feu passive et dispositifs coupe-feu. (Veuillez vous référer à la documentation technique pour plus d'informations).

d - Fabricant/fournisseur

Morgan Thermal Ceramics Canada 185 Walkers Line Burlington, Ontario L7M 1L1 CANADA (PHONE: 905-335-3414)	Morgan Thermal Ceramics Elkhart Facility 2730 Industrial Parkway Elkhart, IN 46516 (PHONE: 574-296-3500)
---	---

e -

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681

Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet www.morganthermalceramics.com ou écrire à MT.NorthAmerica@morganplc.com

2 - Identification des dangers**a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200****b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200**

En vertu de la norme HCS 2012 de l'OSHA, un ou plusieurs composants contenus dans ce produit ont été classés comme cancérigènes de catégorie 2.

Pictogramme de danger**Mots indicateurs**

Avertissement

Mentions de danger

Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

Mises en garde

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Utiliser une protection respiratoire requise; voir la section 8 de la fiche de données de sécurité.

En cas d'inquiétudes relatives à une exposition, consulter un médecin.

Stocker de manière à réduire au minimum les poussières en suspension.

Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

Peut provoquer une irritation mécanique temporaire des yeux, de la peau ou des voies respiratoires exposés.

Réduire l'exposition aux poussières en suspension.

En cas d'urgence

La poussière et les fibres alvéolaires pouvant être émises par ce produit peuvent causer des affections respiratoires chroniques de l'emphysème et de l'asthme.

c - Effets chroniques**d - Règle relative au mélange**

Sans objet.

3 - Composition / Information sur les composants

COMPOSANTS	NUMERO CAS	% EN POIDS
Fumée de silice (amorphe)	Non Communiqué	50-70
Di oxyde de titane	13463-67-7	20-30
Carbure de silicium	409-21-2	0-30
Laine de silicate d'alcalino-terreux	436083-99-7	0-10
Filament continu de verre	65997-17-3	0-5
Fibres polyester	NONE	0-3

b -

(Voir section 8 " Contrôle de l'exposition/Protections individuelles)

d - Impuretés et additifs stabilisants

Sans objet.

4 - Premiers secours

a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

Yeux

Si les yeux sont enflammés en raison d'une irritation, rincer abondamment immédiatement à l'eau durant au moins 15 minutes. Ne pas frotter les yeux.

Peau

Si des démangeaisons cutanées apparaissent en raison d'une irritation mécanique, laver les zones affectées à l'eau et au savon. L'utilisation d'une crème ou une lotion pour la peau peut être utile. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée. Il est recommandé de remplacer ses vêtements par des vêtements propres.

Voies respiratoires

En cas d'inflammation ou de douleur du nez ou de la gorge déplacer la personne à l'air libre. dans une zone sans poussière. (Voir section 8 pour plus d'informations sur la manière de réduire l'apparition des irritations des voies respiratoires causées par l'exposition).

Voies gastro-intestinales

Voie d'exposition non probable

c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

a - Moyens d'extinction

Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux avoisinants.

c - Codes NFPA

left intentionally blank

b - Dangers NFPA inhabituels

Aucun

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

a -

Eviter de générer de la poussière. Fournir des équipements de protection respiratoire si nécessaire (Voir section 8). Suivre les procédures habituelles de nettoyage. Lorsque cela est possible utiliser un aspirateur équipé d'un filtre HEPA pour éliminer les déchets. S'il est nécessaire de balayer utiliser un agent antipoussière et placer les déchets dans un conteneur fermé. Eviter de mettre en oeuvre des procédures pouvant contaminer l'eau.

b -

left blank intentionally

7 - Manipulation et stockage

a - Manipulation

Limiter l'utilisation d'outils mécanisés s'ils ne sont reliés à un système d'aspiration. Utiliser des outils à main quand c'est possible. Nettoyer la zone de travail fréquemment à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre HEPA ou balayer après avoir humidifié afin de limiter l'accumulation de débris. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

b - Conteneurs vides

Stockage: Ce produit est stable dans toutes les conditions de stockage. Stocker dans l'emballage d'origine dans un endroit sec. Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser l'emballage.

Entreposage

L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

a - Valeurs limites d'exposition/ Tableau de recommandations

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION (VLE)			
COMPOSANT PRINCIPAL	PEL OSHA	TLV de l'ACGIH	VLE RECOMMANDEE PAR LE FABRICANT
Silice amorphe	(80 mg/m ³ + % SiO ₂) ou 20 mppcf	Non établi	Aucune
Dioxyde de titane	15 mg/m ³	Non établi	Aucune
Carbure de silicium	15mg/m ³ (Poussière totale)	10mg/m ³ (Poussière totale)	Aucune
	5mg/m ³ (Poussière alvéolaire)	3 mg/m ³ (Poussière alvéolaire)	
Fibres de silicate alcalino-terreux (1)	Non établi	Non établi	1f/cc – Moyenne pondérée sur 8 hr.
Filament de verre continu	Non établi	1 f/cc, 5mg/m ³	Aucune
(1) Définition CAS : Silicate alcalino-terreux (AES) composé de silice (50 – 82% en poids), oxydes de calcium et de magnésium (18-43% en poids) alumine, oxyde de titane et zircon (Inférieur à 6% en poids) et d'autres oxydes. Cette composition CAS couvre également les autres produits Thermal Ceramics de laine de silicate de calcium et de magnésium (N° CAS 329211-92-9) et le silicate de calcium de magnésium et de zircon (N° CAS 308084-09-5).			
AUTRES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLES (OEL) Les valeurs limites d'exposition professionnelle varient d'un pays à l'autre et de juridiction à juridiction. Vérifiez quel niveau s'applique pour votre entreprise et conformez-vous avec les réglementations locales. S'il n'existe pas de valeur limite un hygiéniste du travail qualifié pourra vous assister et effectuer une évaluation du poste de travail y compris des recommandations concernant le type de protections respiratoires à mettre en œuvre.			

b - Mesures techniques

Il est prudent de réduire l'exposition aux poussières alvéolaires à un niveau aussi faible que techniquement possible par l'utilisation de systèmes de ventilation et des équipements de collecte de la poussière. Des équipements efficaces pour le contrôle de la poussière existent sur le marché. Ces équipements incluent des systèmes de captation de la poussière, des systèmes de collecte de la poussière, des tables avec ventilation par dessous, des outils et équipements munis de système de captation à la source. Pour plus d'information contactez notre Hotline Thermal Ceramics "Programme de suivi des produits" au 800-722-5681.

c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

EPI - Peau

Utiliser des vêtements amples à manches longues, des gants et une protection de la tête suivant nécessité afin de prévenir une irritation de la peau.

EPI - Yeux

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux suivant nécessité.

EPI - Voies respiratoires

Lorsqu'il n'est pas possible ou faisable de réduire les expositions aux poussières alvéolaires par des moyens techniques il est recommandé d'encourager les employés à suivre les mesures de bonne pratique et d'utiliser des protections respiratoires. Se conformer aux standards de protection respiratoire de l'OSHA 29 CFR 1910.134 et CFR 1926.103

9 - Propriétés physiques et chimiques

Odeur et apparence	Pièces fibreuse en feuille ou en forme.
b - Odeur	Not applicable
c - Seuil de l'odeur	Not applicable
pH	Non applicable
Point de fusion	>2000°F (1093°C)
Point d'ébullition	Non applicable
g - Point d'inflammabilité	Not applicable
h - Taux d'évaporation	Not applicable
i - Inflammabilité	Not applicable
j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Not applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur (Air=1)	Non applicable
Solubilité dans l'eau (%)	Léger
Gravité spécifique	Non applicable
o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau	Not applicable
p - Température d'auto-inflammabilité	Not applicable
q - Température de décomposition	Not applicable
r - Viscosité	Not applicable

10 - Stabilité et réactivité

a - Stabilité chimique

Aucun

b - Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

Polymérisation dangereuse

Aucun

d - CONDITIONS A EVITER

Aucun

e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Éviter tout contact avec des acides forts

f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Lors du chauffage au-delà d'une température de 1 650 °F (900 °C) pendant des périodes prolongées, les laines AES commencent à se transformer en mélanges de phases cristallines et amorphes.

11 - Informations toxicologiques

left blank intentionally

b - Toxicité aigue

left blank intentionally

c - Epidémiologie

Ce matériau n'a pas fait l'objet d'une étude épidémiologique.

d - Toxicologie

Silice amorphe

Les effets toxiques observés chez l'animal exposé à une dose unique par inhalation de silice amorphe comprennent une inflammation des voies respiratoires supérieures, congestion pulmonaire, bronchite et emphyseme. L'inhalation répétée à des concentrations de 50 ou 150 mg/m³ ont résulté en une augmentation pondérale des poumons ainsi que des modifications pulmonaires. Le développement progressif de fibrose n'a pas été observé et les changements pulmonaires observés étaient réversibles. Aucun effet n'a été observé dans cette étude dans le groupe exposé à 10mg/m³. Il n'existe pas de rapport sur les animaux permettant de définir les effets cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques.

Dioxyde de titane

Le dioxyde de titane a été reclassé par l'IARC en 2006 comme « cancérigène possible (groupe 2B) ». Cette classification était basée sur suffisamment d'évidence dans les études expérimentales mais des évidences inadéquates sur l'homme quant à la cancérogénicité du dioxyde de titane. L'IARC indiquait en outre dans sa monographie que « l'étude ne suggérerait pas d'association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane telle qu'identifiée dans les dernières décennies en Europe de l'ouest et en Amérique du Nord et un risque de cancer ». (IARC monographie volume 93).

L'institut national de sécurité et de santé au travail aux Etats Unis (NIOSH) est entrain de revoir les données toxicologiques disponibles sur le dioxyde de titane. Sur le dernier document appelé "Current Intelligence Bulletin (Mars 2006), le NIOSH recommande une limite d'exposition de 1.5 mg/m³ pour le TiO₂ fin (particules supérieures à 0.1 µm en diamètre et 0.1 mg/m³ pour les particules ultrafines. Le document indique que la différence entre les valeurs limites recommandées reflète les données obtenues à partir d'études qui suggèrent que les particules ultrafines de TiO₂ pourraient être plus actives pour une masse identique. Il était aussi indiqué que cela pouvait être lié au fait que les particules ultrafines avaient une plus grande surface que les particules fines à masse égale.

Carbure de silicium

Une étude sur l'animal a montré que des cochons d'Inde infectés par la tuberculose exposés au carbure de silicium aggravait la tuberculose au point qu'une forte fibrose s'était développée alors que le carbure de silicium seul ne produisait pas de fibrose pulmonaire. Des cochons d'Inde exposés à de la poussière de carbure de silicium et infectés par la bactérie de la tuberculose ont développés des lésions tuberculo-pneumoconiotiques.

Miller et Sayers observaient que la poussière de carbure de silicium administrée par injection intrapéritonéale à des cochons d'Inde ne produisait pas de réactions. Une étude sur l'homme dans l'industrie du carbure de tungstène concluait que l'exposition au carbure de silicium ne présentait pas de danger à moins que les salariés exposés n'aient déjà développé une tuberculose pulmonaire.

Filaments continus de verre (non respirables)

En juin 1987 l'IARC catégorisait les filaments continus de verre comme non classable quant à leur cancérogénicité chez l'homme (Groupe 3). Les données chez l'homme et l'animal ont été évaluées par l'IARC comme insuffisantes pour classer les filaments continus de verre comme possible, probable ou comme matériau pouvant causer le cancer chez l'homme.

Laines AES

Les fibres contenues dans les produits listés ont été développés afin qu'ils soient rapidement éliminés des tissus pulmonaires. Cette fiable biopersistance a été confirmée par de nombreuses études sur les AES testées conformément au Protocole européen ECB/TM/27 (rev. 7). Lorsque inhalé même à des concentrations à très forte concentration elles ne s'accumulent pas à des niveaux suffisants pour capables de produire un effet pathologique quelconque. Dans des études chroniques vie entière, il n'y avait pas de relation dose effet différent de celle que l'on observe pour la poussière inerte. Les études subchroniques à dose maximum atteignable on produit tout au plus une réponse inflammatoire faible temporaire. Les fibres ayant la même capacité à persister dans les tissus ne produisent pas de tumeurs lorsqu'elles sont injectées dans la cavité péritonéale de rats.

Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

Le dioxyde de titane a été reclassé par le CIRC en 2006 comme « cancérigène possible pour l'homme (groupe 2B) ».

La classification était fondée sur des données probantes suffisantes apportées par l'expérimentation animale, mais inappropriées chez l'homme pour la cancérogénicité du dioxyde de titane.

La classification du CIRC s'appuie sur des données probantes très spécifiques montrant que des concentrations élevées de poussière de dioxyde de titane ultrafine et de qualité pigmentaire (en poudre) provoquaient des cancers des voies respiratoires chez les rats exposés par inhalation et par instillation intratrachéale .

12 - Informations écologiques

Aucun effet d'écotoxicité n'a été signalé pour ces produits.

c - Potentiel de bioaccumulation

Aucun renseignement pour le produit.

d - Mobilité dans le sol

Aucun renseignement pour le produit.

e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

13 - Considérations relatives à l'élimination

Gestion des déchets

Afin d'éviter de générer de la poussière durant le stockage, le transport et l'élimination il est recommandé d'utiliser un conteneur fermé ou un emballage plastique. Se conformer à la réglementation fédérale et locale. L'addition de produits chimiques au produit tel qu'acheté peut modifier les obligations en matière d'élimination. En vertu de la réglementation fédérale américaine, il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser le matériau de manière adéquate, afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet « dangereux ». Consulter la réglementation locale, régionale, nationale ou provinciale en vigueur afin d'identifier l'ensemble des exigences requises en matière d'élimination.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Tel qu'il est actuellement fabriqué, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux répertorié ou caractéristique en vertu de la réglementation fédérale américaine (40 CFR 261). Tout traitement, toute utilisation ou modification, ou tout ajout de produits chimiques au produit tel qu'acheté peut modifier les obligations en matière d'élimination. En vertu de la réglementation fédérale américaine, il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser le matériau de manière adéquate, afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet « dangereux ». Consulter la réglementation locale, régionale, nationale ou provinciale en vigueur afin d'identifier l'ensemble des exigences requises en matière d'élimination.

14 - Informations relatives au transport

a -

Class de danger: Non réglementé Numéro des Nations Unis: Non applicable
Étiquette: Non applicable Numéro Amérique du Nord (NA): Non applicable
Affichage: Non applicable Billet de chargement: Nom du produit

b - Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

c - Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

d - Groupe d'emballage, le cas échéant

Sans objet.

e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

N°

f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

Non réglementé.

g - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

Sans objet

INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé

Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

15 - Informations Réglementaires

15.1 -

REGLEMENTATIONS DES ETATS UNIS

SARA Titre III: Ce produit ne contient pas de substance déclarable conformément aux sections 302, 304, 313 (40CFR 372). Les sections 311 et 312 s'appliquent.

OSHA: Se conformer aux règles de communication de dangers 29 CFR 1910, 1200 et 29 CFR 1926.59 et les règles de d'utilisation de protections respiratoires 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103.

TSCA: Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées dans l'inventaire des produits chimiques TSCA.

CERCLA: Les laines AES contiennent des fibres dont le diamètre moyen est supérieur à un micron et n'est donc pas considéré comme une substance dangereux au sens de la réglementation CERCLA.

CAA: Les laines AES contiennent des fibres dont le diamètre moyen est supérieur à un micron et n'est donc pas considéré comme un polluant atmosphérique dangereux.

15.2 -

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

SIMDUT Canada : Le dioxyde de titane est classé en classe D2A-Matériels causant d'autres effets toxiques.

APE Canada : Toutes les substances de ce produit sont listées dans la liste intérieure des substances (LIS) si nécessaire.

Union européenne : Suivant la note Q de la directive 97/69/CE de la commission européenne ces produits sont exonérés de toute classification cancérigène dans les états membres de l'Union européenne.

16 - Autres informations

left blank intentionally

Dévitirification

PRECAUTION A PRENDRE APRES UTILISATION LORS DE L'ENLEVEMENT.

Les isolations haute température (LIHT) sont essentiellement utilisées pour maintenir la température dans un volume clos à 900°C ou au-delà. La température d'exposition maximum a lieu sur la face chaude de l'isolant. La température à l'intérieur de l'isolant décroît de la face chaude vers la face froide dans la mesure où l'isolant s'isole lui-même. Dès lors seule une épaisseur fine de la face chaude de l'isolant se dévitirifie et la poussière alvéolaire générée durant l'enlèvement de l'isolant ne contient pas de niveaux détectables de silice cristalline en général.

L'évaluation toxicologique des effets de la présence de silice cristalline dans des laines d'isolation haute température chauffées artificiellement n'ont pas montrés d'accroissement de toxicité in vivo ou in vitro. La combinaison de différents facteurs comme la fragilité des fibres ou la présence de cristaux noyés dans la structure vitreuse de la fibre et donc non biologiquement disponibles, peuvent expliquer l'absence de toxicité. L'évaluation de l'IARC telle que donnée dans la monographie 68 n'est pas adéquate dans la mesure où la silice cristalline n'est pas biologiquement disponible dans les laines d'isolation haute température après service.

Elimination après usage

Morgan Thermal Ceramics www.morganthermalceramics.com

Evaluation de danger SIMD

Fiches de données techniques

Wendy: Please insert TDSs

Sommaire des révisions

Cette FS a été mise à jour en mai 2015 au format SGH conformément à la norme HCS 2012 (29CFR 1910.1200) de l'OSHA des États-Unis et aux réglementations relatives aux produits dangereux et à la Loi sur les produits dangereux du Canada.

FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été incluses dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou impliquée), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.